

**Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Agent de Maîtrise
avec examen professionnel
au titre de la promotion interne 2024**

ARRETE N° 24-030

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu le code général de la Fonction Publique (notamment l'article L523-1),

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement de la FPT, notamment ses articles 21, 22, 23 et 24,

Vu l'arrêté n°20-094 du 8 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion du Finistère,

Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour l'accès au d'Agent de maîtrise avec examen professionnel, au titre de la promotion interne 2024,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2024, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise avec examen professionnel, au titre de la promotion interne 2024 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS	BARBEROUSSE JEAN-CHRISTOPHE
MORLAIX COMMUNAUTE	CAMPAGNE ALEXANDRE
COMMUNE DE ROSPORDEN	CHAPRON CHRISTOPHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE	CORRE CHRISTOPHE
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	COSQUERIC BERTRAND
COMMUNE DE CONCARNEAU	FREISITZER JEAN-MARIE
COMMUNE DE CONCARNEAU	GOALES GUILLAUME
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS	GUILLOU MICKAEL
COMMUNE DE PLOURIN LES MORLAIX	HUON AURELIEN
COMMUNE DE PONT L ABBE	LALANNE-TISNE PIERRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS QUIMPERLE	LE GENDRE YOHANN
COMMUNE DE PLOUZANE	LE GLEAU NATHALIE



COMMUNE DE NEVEZ

COMMUNE DE MORLAIX

COMMUNE DE ROSCOFF

COMMUNE DE CONCARNEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS

COMMUNE DE CONCARNEAU

LE GOANVIC CLEMENT

LE PAPE JULIEN

MERRIEN ANTHONY

MILLINER JEROME

QUEMERAIS LOIC

TREPTTEL SEBASTIEN

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Quimper, le 28/03/2024



Yohann Nedelec

Le Président
Yohann NEDELEC

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission à la Préfecture du Finistère. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

